Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_04-DE

Cas de dispense d'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par l'employeur

L'agent se trouvant dans l'une des situations suivantes, peut demander à ne pas être affilié au régime collectif et obligatoire souscrit par l'employeur :

-Être couvert par une assurance individuelle frais de santé jusqu'à échéance de son contrat

-Être bénéficiaire d'une couverture complémentaire en application de l'article L.861-3 du code de la sécurité sociale (CMU)

-Être bénéficiaire d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

-Être agent à temps partiel ou temps non complet dont l'affiliation au contrat le conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10% de sa rémunération brute

-Être agent en contrat à durée déterminée inférieur à 12 mois

-Être bénéficiaire, y compris en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective frais de santé à caractère obligatoire, relevant de l'un des dispositifs fixés par l'arrêté du 26 mars 2012.

Un justificatif de dispense devra être fourni par l'agent à l'employeur. Quand l'objet de la dispense n'existe plus, l'agent est obligatoirement affilié.

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993